



**EXAMEN EN VUE DU RECRUTEMENT ET DE LA
CONSTITUTION DE RÉSERVES DE
RECRUTEMENT DE
CHAUFFAGISTES/FRIGORISTES**

Service du Personnel et des Affaires sociales
Secrétariat des examens

PERSONNEL

La Chambre des représentants organise un examen en vue du recrutement et de la constitution de réserves de recrutement de chauffagistes/frigoristes.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Les candidats doivent :

- 1° être citoyens de l'Union européenne;
- 2° être de conduite irréprochable;
- 3° jouir des droits civils et politiques;
- 4° être titulaires d'un des diplômes ou certificats suivants, établi en langue française ou néerlandaise, délivré dans une section appartenant au groupe mécanique, électromécanique, électricité, climatisation-chaud-froid, chauffage :
 - certificat d'enseignement secondaire supérieur ou attestation de réussite de la sixième année de l'enseignement secondaire ou certificat de qualification de cette sixième année ;
 - diplôme de fin d'études de cours supérieurs ;
 - certificat de formation professionnelle délivré par le FOREM, Bruxelles-Formation, IFAPME, la Région wallonne, le VDAB, l'ADG, l'Armée ou par un centre de formation des classes moyennes ou par le Fonds communautaire pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées, ou attestation des capacités acquises, délivrée dans le cadre de la

législation relative à l'apprentissage industriel ou diplôme des cours secondaires inférieurs, pour autant que les détenteurs de ces certificats d'études ou de formation soient également titulaires d'un des titres d'études donnant accès aux emplois de qualification générale de niveau C ou ancien niveau 2 ;

- 5° disposer du certificat d'aptitude en technique du froid de catégorie I délivré par un centre d'examen en technique du froid agréé (Arrêté du 22 mars 2012 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à la fixation des exigences de qualification minimale des techniciens frigoristes, à l'enregistrement des entreprises en technique de froid et à l'agrément des centres d'examens);
- 6° posséder une expérience professionnelle de 5 ans minimum dans l'entretien, la maintenance et le dépannage d'installations HVAC, dont 2 ans dans les grosses machines de froid.

Posséder le certificat de "technicien chaudière agréé" de type L ou G2 reconnu par la Région de Bruxelles-Capitale est un atout.

Sont également admis : les diplômes ou certificats d'études obtenus à l'étranger qui, en vertu d'accords ou conventions internationales ou en application de la loi ou du décret, sont déclarés équivalents aux titres précités, de même que les diplômes reconnus conformément à la procédure définie par les arrêtés royaux des 6 et 22 mai 1996 qui prennent en considération les dispositions des directives européennes relatives à un système général de reconnaissance des diplômes.

Ces conditions doivent être réunies à la date de clôture des inscriptions, c'est-à-dire au 8 juillet 2016.

PROGRAMME D'EXAMEN

1. Epreuve technique écrite:

Questions écrites permettant d'évaluer les connaissances en matière de :

- chauffage ;
- techniques de froid ;
- ventilation ;
- régulation des installations et panneaux de commande ;
- fonctionnement et dépannage de machines de froid;
- utilisation d'un ordinateur (notions) (programme Excel).

Minimum requis : 20/40.

2. Epreuve pratique :

Exécution d'un certain nombre de travaux pratiques, permettant d'apprécier la précision du travail ainsi que l'habileté et les capacités de raisonnement sur le plan technique du candidat.

Exemples :

- soudure sur place au miroir ;
- cintrage de tuyaux ;
- dépannage d'une installation.

Minimum requis : 20/40.

3. Epreuve orale :

Interview permettant d'apprécier la motivation et la présentation, ainsi que la connaissance orale suffisante des deux langues nationales.

Minimum requis : 10/20.

Chaque épreuve est éliminatoire.

TRAITEMENT - CARRIERE

Le traitement annuel brut de début de carrière est de € 35.576,20 à € 49.448,46 au coefficient actuel de liquidation, selon l'expérience, sinon l'âge du candidat au moment de son entrée en service.

Le recrutement s'effectue à l'essai pour un an dans le grade de technicien-mécanicien-chauffagiste. Une nomination à titre définitif peut intervenir à l'issue de l'année d'essai, pour autant que celle-ci se termine avec succès.

Le technicien-mécanicien-chauffagiste peut accéder en carrière plane au grade de :

- technicien-mécanicien-chauffagiste principal, après 8 ans de service;
- technicien-mécanicien-chauffagiste spécialisé, après 15 ans de service.

Le traitement annuel brut maximum de fin de carrière s'élève à € 71.835,97 au coefficient actuel de liquidation.

PRESTATIONS

La fin des prestations journalières est fonction des nécessités de service.

INSCRIPTION

Les demandes avec curriculum vitae doivent être adressées par écrit, au plus tard le 8 juillet 2016, au service du Personnel et des Affaires sociales de la Chambre des représentants, Secrétariat des examens, Palais de la Nation - 1008 Bruxelles.

Le formulaire d'inscription et la brochure reprenant le programme des épreuves seront automatiquement envoyés aux candidats qui réunissent les conditions de participation.

Les demandes antérieures doivent être renouvelées.

Seuls seront admis aux épreuves de sélection les candidats qui auront renvoyé leur formulaire d'inscription dûment complété, et accompagné d'une copie de leur diplôme et certificats requis ainsi qu'une déclaration sur l'honneur relative à leur expérience professionnelle.